

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Arrêté Municipal Temporaire n°2026-05-44
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Sur la commune de Rabastens

Samedi 27 juin 2026

LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, Huitième Partie, « Signalisation Temporaire » approuvée par Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992
Vu la délibération fixant les tarifs applicables aux occupations du domaine public.
Vu la demande formulée par madame RAYNAL Nathalie
Tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public pour effectuer un repas de quartier

Considérant la demande de madame RAYNAL, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin des Monges en agglomération de Rabastens.

ARRETE**ARTICLE 1 : Autorisation de déroulement de repas de quartier**

Le samedi 27 juin 2026 de 19 heures 00 à minuit se déroulera un repas de quartier au chemin des Monges, en agglomération de Rabastens.

ARTICLE 2 : Interdiction de circuler

Durant la durée du repas, la circulation sera interdite sur le chemin des Monges, en agglomération de Rabastens.

ARTICLE 3 : Autorisation de circuler

Durant la durée du repas, seuls les véhicules de secours et des riverains seront autorisés à circuler sur le chemin des Monges, en agglomération de Rabastens.

ARTICLE 4 : Respect des autorisations

Avant de commencer ses travaux, le permissionnaire devra contacter le service Domaine Public de la Mairie qui est chargé du contrôle du respect des autorisations.

S'il avérait nécessaire, en cours d'exécution, de modifier à nouveau les conditions d'occupation du domaine public devra solliciter un nouvel arrêté auprès de la mairie de Rabastens.

ARTICLE 5 : Nettoyage du site

Aussitôt après l'achèvement du repas, le permissionnaire procédera à l'enlèvement au nettoyage du site.

Il sera en outre tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Les bénéficiaires devront se conformer à toutes les obligations légales applicables.

ARTICLE 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour la journée du 27 juin 2026 et pour cette période précise uniquement.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel ni à son titulaire, ni à leurs bénéficiaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de deux jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Exécution

L'agent de la Police Municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 9 : Publicité de l'arrêté

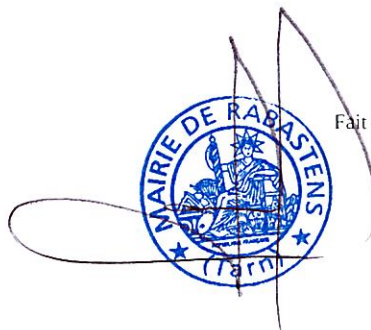
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les lieux.

ARTICLE 10 : Voie de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Ampliation est faite à

- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS
- ✓ Service Festivités de la ville de RABASTENS
- ✓ Police Municipale de la ville de RABASTENS
- ✓ Le bénéficiaire

Fait à Rabastens, le 26 mai 2026
Le Maire

Nicolas GERAUD